

ARRÊTÉ – 2022/33

OBJET : OPAH-RU – Attribution d'une subvention pour des travaux d'amélioration de l'habitat à M. et Mme Gilbert COQUELET sur des crédits Dieppe-Maritime

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du Conseil communautaire du 11 février 2020 adoptant définitivement le PLH 2020-2025,

VU la convention OPAH-RU 2019/2024 signée le 8 février 2019 fixant les modalités d'intervention de Dieppe-Maritime,

VU l'arrêté 2017/41 autorisant Monsieur François LEFEBVRE, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat à signer les documents relevant de cette compétence,

CONSIDERANT l'attribution d'une subvention ANAH lors de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 29 juin 2022,

ARRÊTE

Article 1 : l'attribution d'une subvention forfaitaire, d'un montant maximum de 300 €, à M. et Mme Gilbert COQUELET pour le logement situé 15, place Nationale à DIEPPE.

Article 2 : le versement de la subvention sera effectué sur présentation d'une demande de paiement dûment complétée et accompagnée impérativement :

- de la ou des facture(s) acquittée(s),
- d'un RIB du compte ouvert au nom de M. et Mme Gilbert COQUELET.

Article 3 : la demande de paiement de la subvention devra être présentée avant le 11 juillet 2025.

Article 4 : le présent arrêté, inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, est adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière principale de Dieppe,
- M. et Mme Gilbert COQUELET pour notification.

Fait à Dieppe, le **19 SEP. 2022**

Pour le Président,
Le Vice-président à l'Aménagement
du territoire et à l'Habitat,



François LEFEBVRE

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifié.

Transmis au contrôle de légalité le **19 SEP. 2022**

Affiché le **19 SEP. 2022**

Notifié le **20 SEP. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.